

Commission municipale du Québec

(Division juridictionnelle)

Date : Le 22 septembre 2022

La Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale
Partie poursuivante
1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5

c.

Douce Labelle, élue visée
Conseillère
Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu

CITATION EN DÉONTOLOGIE MUNICIPALE

Par la présente, madame Douce Labelle est citée en déontologie devant la division juridictionnelle de la Commission municipale du Québec.

En effet, les renseignements en notre possession sont susceptibles de démontrer qu'elle a commis des manquements aux règles prévues aux *Règlement no 2018-R-247 – Code d'éthique et de déontologies des élus municipaux* (applicable jusqu'au 8 février 2022, ci-après, Code de 2018) et au *Règlement numéro 2022-R-281 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* (applicable à partir du 8 février, ci-après, Code de 2022) alors qu'elle était conseillère de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, à savoir :

- Entre le 8 novembre 2021 et le 21 septembre 2022, madame Labelle a eu un intérêt indirect dans un contrat entre la municipalité et l'entreprise enregistrée au nom de son conjoint, propriétaire d'un dépanneur et d'un poste d'essence, contrevenant ainsi à l'article 1.3 du Code de 2018 et à l'article 5.2.3.3 du Code de 2022;

Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale

Direction des enquêtes et des poursuites
en intégrité municipale
Commission municipale du Québec
1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5

Téléphone : 418 691-2014, option 3
1 866 353-6767, option 3
Télécopie : 418 691-2099

integrite.municipale@cmq.gouv.qc.ca